ART. 15 BIS N° **1019**

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 septembre 2023

SÉCURISER ET RÉGULER L'ESPACE NUMÉRIQUE - (N° 1674)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N º 1019

présenté par

M. Delaporte, Mme Santiago, M. Aviragnet, M. Baptiste, Mme Battistel, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. Califer, M. David, M. Delautrette, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Guedj, M. Hajjar, Mme Jourdan, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Naillet, M. Bertrand Petit, M. Bertrand Petit, Mme Pic, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vallaud, M. Vicot et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes)

ARTICLE 15 BIS

Compléter la première phrase de l'alinéa 7 par les mots :

« et à la vérification de sa majorité ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés vise à contraindre les entreprises de jeux à objets numériques monétisables à vérifier que les joueurs ont effectivement plus de 18 ans.

Si ces entreprises sont tenues d'exclure les mineurs des plateformes et que les gains issus de ces plateformes peuvent être retirés après vérification de l'identité et de la majorité du joueur, rien n'empêche d'appliquer cette vérification d'identité à l'inscription du joueur afin d'éviter toute inscription frauduleuse de mineurs. Il est courant pour les plateformes assimilées que la vérification de l'identité du joueur soit établie au moment de son inscription. Cet amendement s'inscrit en cohérence avec les objectifs de protection des mineurs et du respect de cette règle.